

# Mythes contre Faits concernant l'aide individuelle de la FEMA

---

Release Date: Sep 27, 2024

Après une catastrophe, des idées fausses sur l'aide fédérale en cas de catastrophe peuvent souvent décourager les survivants à demander à l'aide. Découvrez les faits ci-dessous et apprenez-en plus sur l'aide disponible pour les habitants du Vermont touchés par les intempéries. Un bon conseil : faites une demande, même si vous n'êtes pas sûr(e) d'être éligible.

La FEMA a récemment révisé son programme d'aide en cas de catastrophe afin d'aider les survivants à se remettre plus rapidement. Ces mises à jour s'appliquent aux catastrophes déclarées à partir du 22 mars 2024.

## **Mythe : La FEMA n'accorde pas d'indemnisation financière pour les dommages à une habitation qui existaient avant la catastrophe.**

**FAIT :** Si vous êtes propriétaire et que vous viviez dans votre maison au moment de la catastrophe, vous pouvez être éligible pour recevoir un financement afin de réparer les dommages causés à votre habitation, vous aider à payer les services publics et les infrastructures de la maison et ou pour vous aider à remplacer votre domicile principal lorsque celui-ci a été détruit. L'argent peut également vous aider à réparer les parties de votre maison endommagées par la catastrophe, même si elles étaient déjà endommagées avant la catastrophe.

## **Mythe : La FEMA ne fournit pas d'aide au logement pour les catastrophes.**

**FAIT :** La nouvelle allocation au déplacement de la FEMA peut aider à répondre aux besoins immédiats en matière de logement si vous ne pouvez pas retourner chez vous à cause de la catastrophe. L'argent peut être utilisé pour séjourner dans un hôtel, chez la famille ou chez des amis ou pour d'autres options pendant que cherchez un logement à louer.

## **Mythe : Si j'ai déjà une assurance, la FEMA ne m'aidera pas**



FAIT : Si vous avez reçu une indemnité d'assurance qui ne couvre pas le coût des dommages causés à votre maison ou à vos biens, vous pouvez encore bénéficier du financement de la FEMA.

Gardez à l'esprit que l'aide de la FEMA ne remplace pas une assurance habitation, une assurance locataire ou une assurance contre les inondations, et ne couvrira pas toutes les pertes dues à une catastrophe.

**Mythe : Je dois demander un prêt à la Direction des petites entreprises (Small Business Administration - SBA) avant de pouvoir bénéficier d'une aide.**

FAIT : Vous avez maintenant la possibilité de demander un prêt à faible taux d'intérêt à la Direction des petites entreprises en *même temps* que vous faites la demande d'aide à la FEMA.

Pour plus d'informations sur la nouvelle procédure d'aide individuelle, veuillez consulter la page [Réforme de l'aide individuelle](#).

**Mythe : Je dois écrire une lettre pour faire appel de la décision de la FEMA.**

FAIT : Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la FEMA et que vous souhaitez faire appel, vous n'aurez plus besoin de fournir une lettre d'appel écrite et signée pour accompagner les documents justificatifs. Vous pouvez faire appel de n'importe quelle décision de la FEMA ou du montant accordé en envoyant des documents montrant que vous remplissez les conditions requises et que vous avez besoin d'une aide supplémentaire, tels que des devis de réparation, des reçus, des factures, etc. Chaque lettre de décision que vous recevez de la FEMA explique les types de documents qui peuvent vous aider à faire appel de la décision de la FEMA ou du montant accordé pour ce type d'aide. Pour plus d'informations sur la manière de faire appel, veuillez consulter la page suivante : [Comment faire appel d'une décision de la FEMA | FEMA.gov](#)

**Mythe : le fait d'appeler le 211 m'inscrit automatiquement pour l'aide de la FEMA.**

FAIT : Les demandes à la FEMA ne se font au 211. Si vous avez subi des dommages, vous devez les signaler au 211 ET demander une aide de la FEMA.



Pour demander une aide de la FEMA, rendez-vous dans l'un des centre de récupération en cas de catastrophe (Disaster Recovery Centers) – les sites et les heures sont disponibles sur [fema.gov/drc](https://www.fema.gov/drc). Vous pouvez également faire une demande en ligne sur [DisasterAssistance.gov](https://www.DisasterAssistance.gov), télécharger l' [Application de la FEMA](#) ou appeler le 800-621-3362. Si vous utilisez un service de relais vidéo (SRV), un service de téléphonie avec sous-titrage ou autre, communiquez le numéro de ce service à la FEMA lorsque vous effectuerez votre demande.

Le 211 est géré par United Ways of Vermont. Il met les usagers en contact avec les services locaux de santé, d'emploi, d'alimentation et d'autres services communautaires. Quand les usagers signalent des dommages, le 211 les transmet à l'État, ce qui aide l'État à diriger les ressources là où elles sont nécessaires.



**FEMA**